



Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs,
Cadres et Technicien.ne.s CGT



Syndicat SUPADHUE



Association IPADECC

Monsieur Aurélien ROUSSEAU
Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Montreuil, le 17 novembre 2023

Objet : Lettre ouverte pour le maintien en poste des PADHUE d'Outre Mer
et de métropole sans *numerus clausus*.

Monsieur le Ministre,

Nous exigeons d'être reçus le 29 novembre prochain lors de notre mouvement, en vue d'une solution digne d'exercice de leur profession pour les PADHUE pour qui la durée des services rendus n'a pas permis de s'inscrire dans le décret 2020-1017 du 7 août 2020. Non lauréats des EVC 2021 ou 2023, leurs contrats, le plus souvent de PAA (praticien attaché associé) ont été mis en extinction par le décret du 27 décembre 2022 puis par l'instruction Braun du 13 juillet 2023 et leur renouvellement s'interrompt au plus tard le 31 décembre prochain.

Ces dysfonctionnements ont repoussé les dates d'extinction et ont conduit à une pérennité de l'inégalité de traitement selon l'ES (établissement de soin) et aussi au maintien du gré à gré !

Demain, deux régimes d'accueil des PADHUE convergeront sur notre territoire :

1/ la PPL Valletoux, sous sa version votée au Sénat le 25 octobre, prévoit une **autorisation de plein exercice**, délivrée par une commission sur dossier, d'une durée temporaire d'un an et un permis de séjour de 13 mois, renouvelable en cas d'échec aux EVC (épreuve de vérification des connaissances) que doivent s'engager à passer les PADHUE arrivants dont le dossier a été retenu.

2/ Le Décret Antilles-Guyane du 27 mars 2020 a abouti à la mise en œuvre d'une autorisation de plein exercice d'une durée temporaire de 5 ans. Les PADHUE exercent en tant que Praticiens Contractuels.

Cette mesure a donné satisfaction à Madame Firmin Le Bodo et le Sénat vient de porter le plein exercice à 10 ans (projet PPL Valletoux) et l'a étendu à Mayotte, avec une touche d'absurdité cependant : Si le PADHUE veut muter pour la métropole...il doit passer le concours des EVC, même après 10 ans !

Pour l'avenir, **l'autorisation de plein exercice doit être attribuée par une commission** pour ces PADHUE du territoire « non encore inclus » comme pour les autres, que ce soit en métropole ou Antilles Guyane.

Rappelons qu'ils sont nombreux (plus de 3 000) en fonction sur les territoires métropolitains. Ils ne disposent que de leur temps de congés personnels pour la préparation des EVC. Ce sont des concours pour des postes de praticien associés à *numerus clausus*, que ce soit l'EVC 2021 (64% de recalés) comme l'EVC 2023 (86% de recalés). La loi actuelle leur reconnaît quatre droits à concourir.

.../...

D'ailleurs, le décret, du 29 décembre dernier octroie bien le statut de praticien associé aux PADHUE dont la demande d'autorisation d'exercice n'a pas fait l'objet, au 31 décembre 2022, d'une décision devant la commission nationale d'autorisation d'exercice. Les PADHUE relevant du Décret 2020-1017 du 7 août 2020 n'ont donc pas eu à subir d'EVC qui sont des facteurs de déstabilisation des services : nous demandons qu'il en soit de même pour les PADHUE exerçant actuellement sur notre territoire, « non encore inclus ».

Nous demandons que pour ces « non encore inclus » l'autorisation d'exercice temporaire soit simplement prolongée jusqu'à une durée à fixer par la loi, permettant une décision définitive sur dossier de la Commission Nationale d'Autorisation d'Exercice du CNG (CNAE).

Nos syndicats et associations demandent que le système Antilles-Guyane qui a prouvé sa simplicité et son efficacité sur les « déserts médicaux » soit généralisé à tout le territoire.

D'autres inconvénients des EVC se sont fait jour : le *turn over* des médecins du territoire, l'impossibilité de l'inscription à l'EVC dans la spécialité exercée en France. Exemples : les non spécialistes exerçant ici en psychiatrie, en gériatrie se présentent en médecine générale.

Nos courriers au Ministre Braun du 28 mars dernier, ainsi que celui du 10 mai à Madame Firmin Le Bodo demandant que soient traités ces sujets sont restés sans réponse !

Le ministère a été alerté sur la question de la démographie des PADHUE depuis juillet 2022 par la Mission Flash Braun, et sa **Recommandation n°28 : Prolonger l'autorisation d'exercice des PADHUE** qui conclut : «[...] Lassés ou sans renouvellement de leur titre de séjour, certains ont déjà commencé à quitter le pays.»

Il est donc essentiel de simplifier et d'accélérer la procédure et de déroger à la date butoir pour maintenir ces professionnels en poste. Objectif : Ne pas fragiliser, voire renforcer les effectifs médicaux en maintenant en poste les PADHUE titulaires et en leur permettant d'exercer des postes de médecin sénior.

Nous disons : les PADHUE ne sont pas jetables ! Ils et elles réclament simplement des conditions décentes d'exercice et de déroulement de carrière sur le territoire !

Nombre de PADHUE connaissent des **renouvellements de contrat** à répétition, les recommandations nationales de résorption de la précarité dans la fonction publique doivent s'appliquer !

En l'attente de votre réponse à notre demande d'audience, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

UFMICT, Fédération CGT Santé Action Sociale :
Dr Eric TRON DE BOUCHONY, *Coordinateur Collectif Médecins*

Laurent LAPORTE, *Secrétaire général*
laurentlaporte65@gmail.com - Tél : 06 80 99 47 42

Dr Brahim ZAZGAD, *président du Syndicat SUPADHUE*,
zazpsy@gmail.com - Tél : 06 41 13 37 67

Dr Mehdi SMATI, *président de l'association IPADECC (611 PADHUES adhérents)*
nis.padhu22@gmail.com - Tél : 07 87 90 59 69